



Union
syndicale
Solidaires

Communiqué de presse

Paris, le 15 juin 2023

Amiante : la catastrophe annoncée !

Une grande enquête sur l'amiante en milieu scolaire vient d'être publiée par l'équipe de la série documentaire *Vert de Rage*, qui montre combien l'amiante est encore présente dans les écoles et établissements scolaires.

En 2019 déjà, SUD éducation, avec des associations de victimes et la FCPE, au sein d'un collectif coordonné par l'association « Urgence amiante école », adressait une lettre ouverte au Ministre.

L'amiante dans l'éducation nationale en chiffres:

- 85% des écoles et établissements scolaires construits avant 1997, date de l'interdiction de l'amiante en France et sont donc concernés par ce risque.
- Seulement 70% des écoles et établissements ont un Dossier Technique Amiante (DTA), document pourtant obligatoire, et 40% d'entre eux ne sont pas à jour.
- Pour les DTA réalisés, 80% de lycées professionnels, 77% des lycées généraux et technologiques, 73 % des collèges et 38 % des écoles contiennent toujours de l'amiante.

D'ici à 2025, l'amiante pourrait provoquer 100 000 morts en France. Mais combien parmi les personnels de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la recherche ?

Entre 1998 et 2017, au moins 20 personnels contractent un mésothéliome pleural par an (source : Santé Publique France). Ce chiffre est largement minoré par la sous-déclaration des maladies provoquées par l'amiante, qui de surcroît se déclenchent après des dizaines d'années de latence. Et surtout le risque n'est pas pris en compte !

Les pratiques de l'administration : omerta et déni

Les responsables académiques tout comme le ministre sont dans le déni et refusent de prendre au sérieux le problème de l'amiante. De plus, de réels moyens de prévention manquent, avec environ 1 médecin du travail pour 15 000 personnels dans l'Éducation

Fédération SUD Éducation

31 rue de la Grange aux Belles,
75010 Paris

01 58 39 30 12

fede@sudeducation.org

www.sudeducation.org



nationale et des inspecteurs et inspectrices du travail absent·es dans de trop nombreux territoires.

Plus largement, les travaux de désamiantage ne sont pas faits. Pire encore, quand d'autres travaux sont effectués, il n'y aucune prise en compte de l'amiante alors même que les travaux la rende volatile et exposent personnels et élèves.

Le ministère a l'obligation légale de protéger les élèves et les personnels. Selon une circulaire Fonction Publique du 28 juillet 2015, le ministère ne peut pas rejeter sa responsabilité sur les collectivités territoriales propriétaires des bâtiments et responsables de la réalisation des documents. **Sa responsabilité est pleine et entière, son immobilisme est criminel.**

SUD éducation invite les personnels à contacter les équipes de SUD éducation, à exercer leur droit d'alerte dès que nécessaire et à se mettre en droit de retrait si le danger grave et imminent demeure.

SUD éducation invite tous les personnels et les usager·es de l'école à demander les documents obligatoires (documents technique amiante, et repérage avant travaux) afin de faire la lumière sur les risques encourus.

Face au risque Amiante, SUD éducation revendique :

- le retrait pur et simple de tout matériau amianté, dans le respect de la réglementation pour protéger les élèves, étudiant·es et les personnels sans délai
- la mise sous abri des élèves, étudiant·es, personnels dans des locaux provisoires de qualité, à l'écart des travaux
- la mise à disposition des documents prévus par la loi aux usagers et usagères, aux personnels et aux organisations syndicales
- le suivi médical pour l'ensemble des élèves, étudiant·es et personnels exposé·es, et l'établissement de fiches d'exposition pour toutes les personnes concernées
- la formation effective au risque amiante de tous les personnels

Fédération SUD Éducation


📍 31 rue de la Grange aux Belles,
75010 Paris

☎ 01 58 39 30 12

✉ fede@sudeducation.org

🌐 www.sudeducation.org



- 
- la mise à l'ordre du jour dans les meilleurs délais du dossier amiante dans les instances Santé Sécurité et Conditions de Travail des académies et des établissements du supérieur.

**Amiante, de la maternelle à l'université :
toutes et tous concerné·es !**